

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2021

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 4307)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 678

présenté par

Mme Gaillot, Mme Bagarry, Mme Cariou, M. Julien-Laferrière, M. Orphelin, M. Taché,
M. Villani, Mme De Temmerman, Mme Tuffnell, Mme Wonner, Mme Sylla et Mme Mauborgne

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 16, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, un audit des violences sexuelles faites aux mineurs, notamment en situation de prostitution.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les chiffres des violences sexuelles faites aux mineur.e.s, notamment dans les foyers de l'ASE mais pas uniquement, ne sont pas suffisamment précis.

Presque un.e mineur.e sur deux en foyer aurait été victime de violences sexuelles. Un nombre immense de mineur.e.s en situation de prostitution ne sont pas comptabilisés.

La Commission indépendante sur les violences sexuelles faites aux enfants du Secrétaire d'État en charge de l'enfance et des familles Adrien Taquet pourrait inclure le sujet de l'inceste et de la prostitution des mineur.e.s, cependant ses conclusions seront rendues publiques après le début de l'examen de ce projet de loi.

Or, les violences sexuelles faites aux mineur.e.s notamment en situation de prostitution sont un fléau grandissant en France, en face duquel professionnels de santé, magistrats, policiers, associations se trouvent démunis, en manque de statistiques et de formation relatives à la prévention, au repérage et au traitement de ces violences particulières.

Cet amendement d'appel vise donc à ouvrir le dialogue sur les violences sexuelles faites aux mineur.e.s, notamment les mineur.e.s en situation de prostitution, et d'obtenir des statistiques précises afin d'avoir des politiques à la hauteur.